



Le Mans, le **22 JUIN 2022**

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projets d'arrêtés préfectoraux

- Plan de chasse « grand gibier »
- Plan de chasse qualitatif « cerf élaphe »

CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2022-2023

Conformément à l'article L.120-1 du Code de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux pour la campagne cynégétique 2022-2023, était consultable sur le portail de l'État en Sarthe, du 18 mars 2022 au 7 avril 2022 inclus.

1 - Observations générales

Toutes les contributions ont été mises en ligne au fur et à mesure sur le site internet de la Préfecture.

Plan de chasse « grand gibier » 5 observations recues

Plan de chasse « cerf élaphe » 2 observations recues

2- Examen des contributions

« Grand gibier »

Il est constaté par l'ensemble des contributeurs, une augmentation des populations de cerfs et de chevreuils impactant la production forestière, le renouvellement des peuplements et la biodiversité forestière mais également des dégâts sur les cultures et les clôtures. Les principaux secteurs à forts dégâts par les cerfs sont les massifs forestiers de Loudon, Bercé, Pontvallain, Perseigne, La Flèche et pour les chevreuils, s'ajoutent les secteurs de Vibraye, Bonnétable et Malicorne.

« Cerf élaphe »

le CRPF a demandé de supprimer les règles de proportionnalité des bracelets de mâles pour les unités de gestion à faible population pour augmenter les taux de réalisation, de supprimer la règle de l'article 2 de l'arrêté et mettre en place un bracelet unique, de supprimer la possibilité d'apposer des bracelets « biche » sur « jeune de moins d'un an » (qui contribue à augmenter les populations)



**PREFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

3- Prise en compte de l'observation

« Grand gibier »

- baisse des minima pour le cerf élaphe de 230 à 220 pour l'unité de gestion n°20 de Pontvallain
- l'article 5 de l'arrêté qui prévoit des battues administratives ou chasses particulières dirigées par le lieutenant de louveterie lorsque le nombre minimal fixé par espèce et par secteur n'est pas atteint est complété :

« La FDC transmettra le bilan des prélèvements au préfet le 15 janvier et un premier bilan commun sera réalisé sur les secteurs en tension. Des actions de communication seront réalisées sur les secteurs où les dégâts sont constatés. »

« Cerf élaphe »

Pour la future saison cynégétique 2023-2024, il est proposé aux membres de la CDCFS de les consulter en fin d'année 2022 pour supprimer la possibilité d'apposer des bracelets « biche » sur « jeune de moins d'un an » prévu à l'article 1 et de supprimer les règles de proportionnalité des bracelets (article 2).

La cheffe du service eau-environnement


Emmanuelle MORVAN